

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 18/8e L de la commission permanente de la Chambre des Députés portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973 (rendue exécutoire par arrêté n° 74-223/SG/CD du 5 février 1974).

n° 18/8e L de la

Ministère  
MINISTERE DE FINANCEDate de publication  
2 février 1974Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1974Date du numéro  
25 février 1974

### VISAS

**Vu** la loi n°-67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière dans le Territoire français des Afars et des Issas : Vu la délibération n° 300/7e I, du 19 décembre 1972 portant approbation du budget du Service local pour l'exercice 1973 : Vu la délibération n° 13/8eL du 21 décembre 1973 portant délégation de pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1974

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 23 janvier 1974

A adopté dans sa séance du 2 février 1974 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le budget des recettes ordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit : Art. 2.— Le budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit : Art. 3.— Le budget des recettes extraordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit : Art. 4— Le budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit :